

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° :**

DL47/2025

**Objet :**

Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 18 décembre 2025,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- M. CHAZAN (suppléant – CPS)
- Mme COLIN (suppléante – CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBERT (suppléant – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- M. HENRIOT (titulaire – CPS)
- M. JEANNOT Rémi (suppléant – CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MASURE (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

Aucun pouvoir

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; M. BERVEILLER (titulaire - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire – CPS) ; M. DIDIN (titulaire – CPS) ; Mme DUMAS (titulaire – CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire – CPS) ; Mme GELOT (titulaire – CPS) ; M. GLEIZE (titulaire – CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; Mme LEBLANC (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; M. MASURE (titulaire – CPS) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS) ; M. VIGIER (titulaire - CPS)  
M. ZIANE (titulaire - CPS)

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Bernard GLEIZE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

## Délibération n°DL47/2025

### Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

**Le comité syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 octobre 2025,

**Considérant** que le SIOM est doté de régie d'avances et de régies de recettes,

**Considérant** qu'à ce titre est proposé l'institution d'indemnité de maniements de fonds attribuée aux fonctions de régisseur titulaire ou de suppléants d'avances ou de recettes,

**Considérant** que l'indemnité susvisée sera versée en complément du RIFSEEP, dans le respect des plafonds règlementaires,

#### **I/ instaure l'indemnité de maniement de fonds**

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

## II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

(Possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public)

## III - Conditions d'attribution et de versement de « l'indemnité de maniement de fonds » individuelle

Il est rappelé que « l'indemnité de maniement de fonds » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires)

L'indemnité de maniement de fonds fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur et au prorata du temps passé à exercer ces fonctions.

L'indemnité de maniement de fonds fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution de l'indemnité de maniement de fonds fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- l'instauration l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus,
- d'attribuer une indemnité de maniement de fonds aux régisseurs titulaires d'avances et aux régisseurs titulaires de recettes selon le barème d'indemnisation ci-dessus,
- d'attribuer une indemnité de maniement de fonds aux mandataires suppléants d'avances et aux mandataires suppléants de recettes au prorata du temps passé à exercer ces fonctions,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

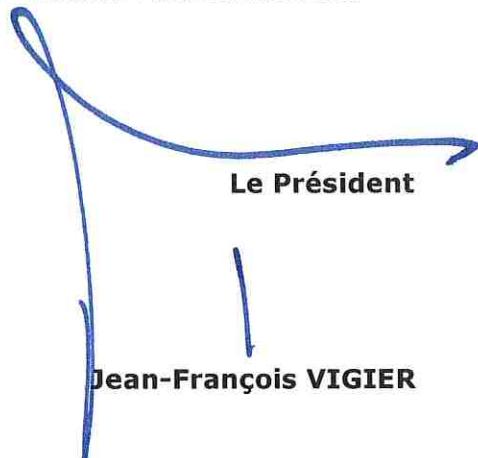
**Validé** les critères et montants tels que définis ci-dessus,

**Fixe** le montant de cette indemnité à 100% du seuil prévu par la réglementation en vigueur,

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget public – section Fonctionnement.

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

Pièce transmise en Préfecture le : **30 DEC. 2025**  
Affichée le :



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature, "Le Président", is located at the top right, next to a curved arrow pointing towards it. The second signature, "Jean-François VIGIER", is located below and to the right of the first, with a vertical line extending downwards from the end of the signature.

## BORDEAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL47_2025
Date de la décision:	2025-12-18 00:00:00+01
Objet:	Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds au titre de fonctions de régisseurs d'avances et de recettes
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	091-200062321-20251218-DL47_2025-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20251218-DL47_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1060
nom original: DL 47 2025.pdf	application/pdf	669209
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20251218-DL47_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	669209
nom original: DL 47 2025.pdf	application/pdf	669209
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20251218-DL47_2025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	669209

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 décembre 2025 à 16h29min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 décembre 2025 à 16h30min04s	<i>l'enveloppe 1295537 est valide et passe en attente de transmission</i>
Transmis	30 décembre 2025 à 16h35min17s	<i>l'enveloppe 1295537 passe en transmis</i>
Acquittement reçu	30 décembre 2025 à 16h40min10s	Reçu par le miat le 2025-12-30